

Distr. générale 7 février 2020 Français

Original: anglais

#### Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules

Groupe de travail de l'éclairage et de la signalisation lumineuse

Quatre-vingt-troisième session Genève, 21-24 avril 2020 Point 4 d) de l'ordre du jour provisoire Simplification des Règlements ONU relatifs à l'éclairage et à la signalisation lumineuse : Règlement ONU n° 150 (Dispositifs rétroréfléchissants)

# Proposition visant à corriger le texte du Règlement ONU n° 150

Communication du groupe de travail informel de la simplification des Règlements relatifs à l'éclairage et à la signalisation lumineuse\*

Le texte ci-après, établi par le Groupe de travail informel de la simplification des Règlements relatifs à l'éclairage et à la signalisation lumineuse, vise à corriger les figures de l'annexe 24 du Règlement ONU n° 150 et à faciliter la lecture du texte de l'annexe dans son ensemble.

<sup>\*</sup> Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour 2020 tel qu'il figure dans le projet de budget-programme pour 2020 (A/74/6 (titre V, chap. 20), par. 20.37), le Forum mondial a pour mission d'élaborer, d'harmoniser et de mettre à jour les Règlements ONU en vue d'améliorer les caractéristiques fonctionnelles des véhicules. Le présent document est soumis en vertu de ce mandat.







## I. Proposition

Annexe 24, lire:

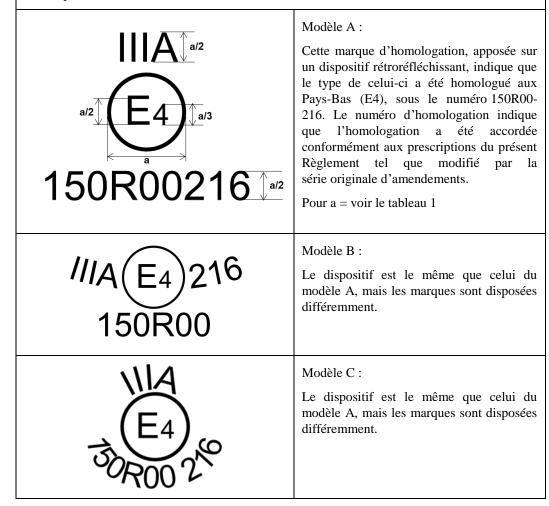
### « Exemples de marques d'homologation

Figure A 24-I

#### Exemples de marquage d'un dispositif simple

Note: Le numéro d'homologation doit être placé à proximité du cercle circonscrit à la lettre "E", dans une position quelconque par rapport à celui-ci. Les chiffres qui le composent doivent être orientés comme la lettre "E". Le groupe de symboles qui indique la classe doit être diamétralement opposé au numéro d'homologation. Les autorités d'homologation s'abstiendront d'utiliser les numéros d'homologation IA, IB, IIIA, IIIB et IVA, susceptibles d'être confondus avec les symboles des classes IA, IB, IIIA, IIIB et IVA.

Ces croquis, qui correspondent à diverses réalisations possibles, sont donnés uniquement à titre d'exemples.



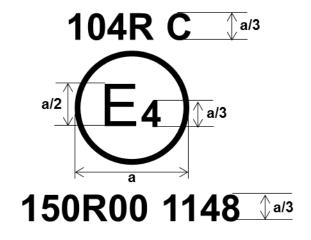
**2** GE.20-01828

Figure A24-II Exemples de marquage simplifié pour les dispositifs groupés, combinés ou mutuellement incorporés

*Note*: Les deux exemples de marques d'homologation, modèles D et E, représentent trois variantes possibles du marquage d'un dispositif d'éclairage lorsque deux ou plusieurs feux font partie du même ensemble de feux groupés, combinés ou mutuellement incorporés.

	E4 148R00 150R00	IA	2b	<u>R2</u>	Modèle D :
		F2	AR	<b>\$2</b>	
IA <u>2b</u> <u>R2</u> F2 AR S2					Modèle E :
3333 E4 148R00 150R00					

Figure A24-III Exemple de marque d'homologation pour les matériaux de marquage rétroréfléchissants

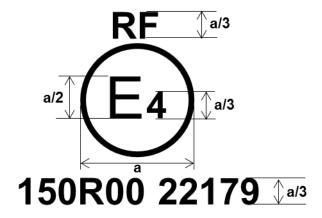


Pour a = voir le tableau 1

GE.20-01828 3

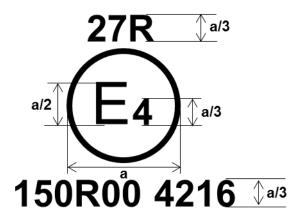
Figure A24-IV

Exemple de marque d'homologation pour les plaques de signalisation arrière, y compris pour véhicules lents



Pour a = voir le tableau 1

Figure A24-V **Exemple de marque d'homologation pour les triangles de présignalisation** 



Pour a = voir le tableau 1

... ».

#### II. Justification

- 1. L'annexe dont il est question ci-dessus a été réorganisée et simplifiée, mais son contenu n'a pas été modifié.
- 2. Les figures ont été corrigées pour y présenter des exemples des marques d'homologation qui peuvent être apposées conformément aux nouveaux Règlements de l'ONU. La référence à la valeur de « a » a été corrigée afin de renvoyer au tableau 1, plutôt qu'au tableau 2.

**4** GE.20-01828